

# Un, Deux, Trois pour rester chez soi

L'association 1,2,3 pour rester chez soi propose aux familles isséennes des auxiliaires parentales qui assurent la garde des enfants de moins de 3 ans et éventuellement prendre en charge les enfants scolarisés de la famille.

Ce service s'adresse aux enfants de deux mois à trois ans ou dès la naissance en cas de naissances multiples (dans la limite de 2 enfants de moins de trois ans de la même famille ou non), mais il permet également la prise en charge, si besoin, des frères et sœurs scolarisés, le mercredi et pendant les vacances scolaires (dans la limite de trois enfants en totalité.)

**Notre association a reçu un agrément simple et qualité du département et a obtenu le label «charte de qualité » de la Caisse d'Allocations Familiales du 92 et du Conseil Général 92 ce qui garantit aux familles des personnes qualifiées et suivies dans leur activité professionnelle.**

L'association 1,2,3, après étude de chaque dossier de candidature, sélectionne les auxiliaires parentales sur 2 critères :

- a) Soit avoir effectué une formation d'auxiliaire parentale (environ 3 mois) dispensée par l'association ou par un autre organisme
- b) Soit avoir obtenu un Certificat de Qualification Professionnelle de Garde d'Enfants au domicile
- c) Soit être titulaire d'un BEP sanitaire et social ou d'un CAP petite enfance.
- d) Soit avoir une expérience de + 3 ans + formations en cours d'emploi

## /ROLE DE L'ASSOCIATION/

- Sélection des auxiliaires parentales
- Mise en relation avec les familles isséennes souhaitant recruter une auxiliaire parentale à leur domicile.
- Informations aux familles et aux auxiliaires parentales (changement salaire, convention collective...)
- Soutien des auxiliaires parentales en poste dans les familles (cf à la fiche éducatrice de jeunes enfants)

Toutes les auxiliaires parentales de l'association ont fourni à l'association :

- Photocopie des diplômes ou attestation de stage.
- Rapport de stages, certificat de travail...
- Certificat médical permettant de travailler auprès d'enfants.
- Photocopie de la carte d'identité ou de résident.

Chaque nouvelle AP doit avoir en sa possession un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (à fournir à la famille si celle-ci le souhaite)

**Une cotisation annuelle est demandée à chaque adhérent de l'association**

Vous n'adhérez à l'association qu'à l'embauche d'une auxiliaire 1,2,3

**Parents : 50 euros**

**Auxiliaires parentales : 10 euros**

# CHARTE

L'association «**Un Deux Trois Pour Rester Chez Soi**» offre aux familles Isséennes la possibilité de confier leur(s) enfant(s) à une **auxiliaire parentale** et de rester dans leur cadre familial.

Ce service s'adresse aux enfants de deux mois à trois ans ou dès la naissance en cas de naissances multiples (dans la limite de 2 enfants de moins de trois ans de la même famille ou non ), mais il permet également la prise en charge, si besoin, des frères et sœurs scolarisés, le mercredi et pendant les vacances scolaires (dans la limite de trois enfants en totalité.)

Les prestations de l'association ne sont accessibles qu'aux familles Isséennes adhérentes et à jour de leur cotisation annuelle. Pour toute prestation, les familles deviennent les employeurs légaux du personnel qu'elles sélectionnent elles-mêmes sur proposition et rémunèrent.

Le personnel proposé par l'association a effectué soit un stage d'auxiliaire parentale (environ 3 mois) par l'association ou par un autre organisme de formation, soit est titulaire d'un BEP sanitaire et social ou d'un CAP petite enfance.

Ce stage comporte également une approche sur le terrain, en crèche ou en halte garderie, ainsi que des cours théoriques concernant des notions de base sur le développement du jeune enfant.

L'association n'intervient pas dans la relation contractuelle famille/employé. Cependant, l'auxiliaire parentale proposée aux familles ne doit, en aucun cas, être considérée comme chargée des tâches à caractère ménager, mais comme assurant la surveillance et le bien-être du/des enfant(s) qui lui est/sont confié(s).

## **Ses fonctions se définissent ainsi :**

- Soins de ou des enfant(s) à charge (bain, changes...)
- Préparation des repas de l'enfant
- Entretien du linge de l'enfant (lavage, repassage, rangement)
- Entretien de la chambre de l'enfant et de la pièce dans laquelle il évoluera (garder en état de propreté et rangement)
- Promenades, jeux d'éveil
- Assurer la sécurité de l'enfant
- Répondre aux besoins de l'enfant
- Aller à l'école chercher le frère ou la sœur aîné(e) et/ou le conduire à des activités culturelles ou sportives, mais en aucun cas, prendre en charge d'autres enfants amis des aînés.
- Participer à des activités proposées par l'association, sous la conduite d'une éducatrice de jeunes enfants, si les parents le désirent.
- Informer les parents en cas de maladie de l'enfant, qui peuvent lui demander de l'accompagner chez le médecin.

Toutefois, en cas de maladie grave ou de très forte fièvre, l'auxiliaire parentale n'est pas habilitée à s'occuper de l'enfant.

Les familles s'engagent à respecter les clauses de **la convention collective n° 3180** qui règle les rapports entre les employeurs particuliers et le personnel et à se référer, pour le calcul du salaire au niveau 2 ou au niveau 3 de cette convention. Prévoir également un accord entre l'employeur et l'employé pour le remboursement de 50 % des frais de transport en commun en cas d'éloignement du lieu de travail.

L'employeur doit établir un contrat à durée indéterminée.

Période d'essai : Elle est de 1 mois. Cette durée sera précisée par écrit à l'embauche. Elle pourra être renouvelée une fois, sous réserve que le salarié en ait été averti par écrit avant l'expiration de la première période et que cette possibilité ait figurée sur la lettre d'embauche ou le contrat.

ATTENTION : La conclusion et la rédaction d'un CDD sont soumises à des réglementations précises et contraignantes

L'usage d'un CDD doit être exceptionnel.

En cas de maladie de l'employé la famille peut faire appel à l'association dans l'hypothèse où une auxiliaire parentale serait disponible.

**L'association ne peut être rendue responsable :**

- ↳ Des accidents pouvant survenir au domicile des familles et à l'extérieur. L'environnement de l'enfant doit être pensé pour éviter au maximum tout risque d'accident (cache-prise, produits d'entretien et médicaments hors de portée des enfants)
- ↳ Des vols ou dégâts qui peuvent être causés par l'auxiliaire parentale.
- ↳ De la mésentente entre employeur et employé.

**L'auxiliaire parentale s'engage :**

- ⇒ à respecter les domaines privés de la famille,
- ⇒ à n'utiliser le téléphone, le matériel audiovisuel (télévision magnétoscope, chaîne hi-fi) qu'à des fins professionnelles et à en référer à la famille,
- ⇒ à ne pas fumer en présence des enfants,
- ⇒ à ne recevoir aucune visite privée au domicile des parents, sauf avec l'accord de la famille.

Une bonne communication et un rapport de confiance sont nécessaires pour que l'enfant s'épanouisse dans de bonnes conditions.

Fait à ISSY-LES-MOULINEAUX, le

L'employeur

(préciser nom, prénom et adresse)

L'auxiliaire parentale

(préciser nom, prénom et adresse)

Le Président de l'association  
J.GANCEL

# CALCUL DU TEMPS DE TRAVAIL

## En garde simple

La durée conventionnelle du travail effectif (après transformation des heures de travail responsable en heures de travail effectif) est de 40 heures par semaine pour les salariés à temps plein.

Un salarié effectuant moins de 40 heures de travail effectif dans la semaine est considéré comme travaillant à temps partiel.

## Définition de la présence responsable :

Les heures de présence responsable sont celles où le salarié peut utiliser son temps pour lui-même (faire son courrier, lire, regarder la télévision...), tout en restant vigilant pour intervenir s'il y a lieu.

Le nombre d'heures éventuelles de présence responsable peut varier en fonction de :

- La composition de la famille
- L'importance du logement

**Une heure de présence responsable équivaut à 2/3 d'une heure de travail effectif.**

**Après reconversion des heures de présence responsable en heures de présence effective, les heures hebdomadaires ne doivent pas excéder 48 heures/semaine.**

## **ATTENTION**

Vous devez faire une répartition des heures de travail effectif et des heures de travail responsable correspondant à la réalité du poste. Celle-ci doit apparaître de façon détaillée dans le contrat de travail. Elle est déterminante en cas de conflit. La répartition peut évoluer dans le temps (enfant supplémentaire, appartement plus grand...)

## EN CAS DE GARDE PARTAGEE (décret applicable à compter du 31 mai 2003)

**Toutes les heures travaillées sont des heures de travail effectif et ne doivent pas dépasser 48 heures par semaine.**

Au-delà des 40 heures hebdomadaires de travail effectif, il s'agit d'heures supplémentaires (maximum 8 heures), ces heures doivent être rémunérées à 125%.

Le travail et la responsabilité auprès d'enfants sont une priorité par rapport aux tâches ménagères.

La fiche de salaire garde partagée correspond au minimum suivi la convention collective pour la garde de 2 enfants non scolarisés.

En cas d'enfants scolarisés en plus, vous ne pouvez absolument pas modifier le nombre d'heures mais augmenter le taux horaire.

### 1<sup>er</sup> exemple

Un salarié travaille **47 heures** dans la semaine réparties en :

**\* 30 heures de travail effectif soit :**

$$\rightarrow 30 \text{ heures} \times 4,33 = \mathbf{129,90} \text{ heures par mois}$$

**\* 17 heures de présence responsable soit :**

$$\rightarrow 17 \text{ heures} \times 4,33 = 73,61 \text{ heures par mois multipliées par 2 et divisées par 3 soit :}$$

**49,07 heures de travail effectif par mois**

$$\square \text{ Total du mois : } \mathbf{129,90 \text{ heures}} \\ \mathbf{+ 49,07 \text{ heures}}$$

$$\mathbf{= 178,97 \text{ heures}}$$

Ce salarié effectue donc par mois 178,97 heures divisées par 4,33 soit 41,33 heures par semaine

Il faudra donc lui payer 40 heures de travail effectif par semaine + **1,33 heures** supplémentaires à **125%**.

### 2<sup>ème</sup> exemple

Un salarié effectue **40 heures** par semaine réparties en :

**\* 30 heures de travail effectif soit :**

$$\rightarrow 30 \text{ heures} \times 4,33 = \mathbf{129,90} \text{ heures par mois}$$

**\* 10 heures de présence responsable soit :**

$$\rightarrow 10 \text{ heures} \times 4,33 = 43,30 \text{ heures multipliées par 2 et divisées par 3 soit :}$$

**28,87 heures de travail effectif par mois**

$$\square \text{ Total du mois : } \mathbf{129,90 \text{ heures}} \\ \mathbf{+ 28,87 \text{ heures}}$$

$$\mathbf{= 158,77 \text{ heures}}$$

Le salarié effectue donc par mois 158,77 heures divisées par 4,33 soit 36,67 heures par semaine. Il n'y a pas d'heures supplémentaires.

## BULLETIN DE SALAIRE

Le bulletin de salaire doit comporter les éléments suivants :

↳ La classification de l'employé au 1<sup>er</sup>/1/2012

* Employé familial niveau 2 qualifié	Brut horaire <b>9,22 €</b>
Employé familial niveau 3 qualifié + ou Certificat de qualification professionnel	Brut horaire <b>9,22 €</b>

↳ Le salaire brut : Nbres d'heures de travail effectif x le taux horaire brut de la convention collective.

↳ Les cotisations sociales salariales : sécurité sociale



I.R.C.E.M  
A.S.S.E.D.I.C  
C.S.G. déductible  
C.S.G. non déductible  
C.D.R.S. non déductible

✧ Les frais de transport : 50% de la carte de transport

✧ Les avantages en nature : Repas ⇒ 4,70 €

✧ Le salaire net

✧ Les jours de congés pris dans le mois

Il est à préciser que l'association informe ses adhérents sur les augmentations du salaire brut.

Une lettre d'information est envoyée aux adhérents environ tous les trimestres.

## **PAJE**

Complément libre choix mode de garde

### **1/Prise en charge des cotisations sociales par la CAF**

**50% des cotisations sociales dans la limite de 419 €/mois jusqu'aux 3 ans de l'enfant  
210 €/mois pour les enfants de 3 à 6 ans**

### **2/ Prise en charge partielle de la rémunération**

*Le montant de la prise en charge partielle de la rémunération varie selon vos revenus  
(cf tableau ci-dessous)*

Revenus 2009

<b>Nbre d'enfants à charge</b>	<b>Inférieurs à</b>	<b>Ne dépassant pas</b>	<b>Supérieurs à</b>
1 enfant	20 079 €	44 621 €	44 621 €
2 enfants	23 118 €	51 374 €	51 374 €
3 enfants	26 765€	59 478 €	59 478 €
	<b>Montant mensuel de la prise en charge</b>		
Moins de 3 ans	448,25 €	282,65 €	169,54 €
Plus de 3 ans	224,13 €	141,35 €	84,79 €

Pour toute information, s'adresser à la CAF

Ou sur **Internet** [www.caf.fr](http://www.caf.fr) [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

**A.M.A.D.E.**  
( Allocation Municipale pour l'Accueil à Domicile des Enfants )

Cette allocation municipale a pour objectif de faciliter *l'accès des particuliers aux emplois familiaux* pour faire garder, à leur domicile leur(s) *enfant(s) âgés de moins de trois ans* ou atteignant trois ans entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août et n'ayant pu obtenir une place à l'école maternelle.

Disposer de revenus ne dépassant pas 80 000€/an

**/MONTANT MENSUEL DE L'ALLOCATION/**

	<b>Montant de l'aide</b>	
<b>Revenus annuels nets imposables</b>	<b>Garde à temps plein (169 heures par mois et plus)</b>	<b>Garde partagée ou à temps partiel (entre 80 et 168 heures par mois)</b>
<b>&lt; 54 000 €</b>	<b>400 €</b>	<b>100 €</b>
<b>&gt; 54 000€ &lt; 80 000€</b>	<b>200 €</b>	<b>50 €</b>

CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL  
SERVICE DE LA PETITE ENFANCE  
47 rue du Général Leclerc  
92130 Issy-les-Moulineaux  
☎ : 01.41 23 85 92



## Autres Aides

### BéBé Dom 92

Le Conseil Général met en place BÉBÉ Dom 92, une allocation départementale pour l'accueil du jeune enfant.

- **100 €** par famille et par mois dans la tranche des revenus compris entre 22 146 € et 80 000 €
- **200 €** par mois pour les familles dont les revenus sont inférieures à 22 146 € (revenus nets imposables)

Elle ne peut être allouée aux foyers dont le revenu dépasse 80 000 € par an

Vous devez remplir un dossier d'inscription auprès du service Bébédome du Conseil général

Site : [www.hauts-de-seine.net](http://www.hauts-de-seine.net)

### Réduction d'impôt

La loi de finances pour l'année 2010 prévoit que les sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 50% des dépenses engagées, dans la limite d'un plafond fixé à 12 000 € plus 1.500 € par enfant dans la limite de 2 enfants, (soit 7500€ déductibles) pour les dépenses effectuées en 2009.

# EDUCATRICES DE JEUNES ENFANTS

Intervenant au sein de l'association

L'équipe est composée de 3 éducatrices de jeunes enfants dont la directrice.

## **/FONCTIONS /**

Les éducatrices sélectionnent les auxiliaires parentales, les accompagnent dans diverses démarches et au suivi de leur formation continue.

Elles reçoivent les familles qui le souhaitent pour une évaluation de leurs attentes.

2 types d'accueils sont proposés aux auxiliaires parentales accompagnés des enfants :

1/ Accueils jeux : Dans des locaux aménagés pour recevoir les auxiliaires parentales accompagnées des enfants. Ces locaux sont équipés spécialement à cet effet, les auxiliaires parentales y sont accueillies par petits groupes 1 fois par semaine selon le rythme et l'âge des enfants.

### ***Esplanade Raoul Follereau***

(quartier Sainte-Lucie au dessus du centre commercial des 3 Moulins)

ouvert ***le mardi*** matin

***de 9h à 12h.***

### ***27 rue Guynemer***

(quartier Corentin Celton)

***le jeudi*** toute la journée  
***de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.***

et

***le vendredi matin***  
***de 9 h à 12 h.***

2/ Ateliers : Des activités adaptées à l'âge et au développement des enfants, sont réalisées en petits groupes (en dehors des rencontres hebdomadaires). Elles se font sur inscription, sur des thèmes bien précis de façon à pouvoir être reproduites par l'auxiliaire parentale au domicile des parents. (collage, coloriages, peinture, fabrication de marionnettes...)

Tous ces bricolages sont fabriqués avec des objets simples du quotidien et de récupération (boîte d'œufs rouleaux de papiers, assiettes en carton...)

Tous les moments forts de l'année suivant les fêtes et les saisons (anniversaires, Noël, carnaval, Pâques...) sont rythmés de façon festive grâce à des goûters améliorés et même parfois de petits spectacles.

Ces animations ont pour but de permettre aux enfants la découverte d'activités collectives, de favoriser leur socialisation mais aussi de rompre l'isolement des auxiliaires parentales dans les familles.

Ces regroupements sont également un lieu d'échange et de réflexion sur les pratiques auprès des enfants.

Chaque trimestre la ville d'Issy les Moulineaux offre aux auxiliaires parentales et aux enfants qui le souhaitent des spectacles « bout'chou » souvent destinés aux enfants de plus de 18 mois. Le nombre de places étant limité ces spectacles nécessitent une inscription obligatoire.

Régulièrement dans l'année sont organisées des sorties collectives : piques niques, salons, parcs animaliers, ludothèque, médiathèque.

Les auxiliaires parentales sont sollicitées pour participer à différentes réunions :

- Soirées débat sur différents thèmes : acquisition de la propreté, alimentation, les activités, la Validation des Acquis de l'Expérience CAP Petite Enfance, ....

- Réunions d'organisation de spectacles

Dans le cadre du label Charte Qualité délivré par la CAF et le Conseil Général, l'association effectue également des visites au domicile des familles afin d'aider les auxiliaires parentales dans leur cadre professionnelle et afin de professionnaliser encore plus les auxiliaires parentales, l'association préconise auprès des familles et aide à organiser les formations continues...

Pour **les familles** sur rendez-vous . ☎ : 01.46.44.00.54

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter au 01.46.44.00.54. ou par mail [association123@online.fr](mailto:association123@online.fr)